

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2024



## Siryae

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	9
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	9
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 .....	10
1.6.2.	Production.....	11
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	13
1.6.5.	Autres volumes .....	14
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	15
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	15
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	16
2.1.	Modalités de tarification .....	16
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	18
2.3.	Recettes .....	23
3.	Indicateurs de performance .....	25
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	26
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	27
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	27
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	29
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	30
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	31
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	32
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	33
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	33
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	34
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	35
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	36
4.	Financement des investissements .....	37
4.1.	Branchements en plomb.....	37
4.2.	Montants financiers.....	37
4.3.	État de la dette du service .....	38
4.4.	Amortissements .....	38
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	38
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	38
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	39
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	39
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	39
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	40

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### (1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhoust, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-Saint-Frédéric, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : 03/12/2012  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : 09/2010  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

### **AVENANT N° 1**

Objet : Adhésion de la commune du Mesnil st Denis

Date de visa de la Préfecture : 15/07/2014

Date d'effet : 15/07/2014

### **AVENANT N° 2**

Objet : Passage à une seule relève des compteurs abonnés par an  
– Nouvelle réglementation (loi Brottes) – Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay –  
Mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire

Date de visa de la Préfecture : 27/09/2016

Date d'effet : 27/09/2016

### **AVENANT N° 3**

Objet : Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de décarbonatation sur les usines de production des Bîmes et de Rosay

Date de visa de la Préfecture : 05/04/2018

Date d'effet : 05/04/2018

### **AVENANT N° 4**

Objet : Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain

Date de visa de la Préfecture : 10/12/2018

Date d'effet : 01/01/2019

### **AVENANT N° 5**

Objet : Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages

Date de visa de la Préfecture : 20/07/2020

Date d'effet : 20/07/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

## AVENANT N° 1

Objet : Alimentation en eau décarbonatée

date de visa de la Préfecture : 13/02/2018

Date d'effet : 13/02/2018

- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public

### 1.3. ***Estimation de la population desservie (D101.1)***



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable SAUR dessert 115 534 habitants au 31/12/2024 (115 534 au 31/12/2023).

Le service public d'eau potable SUEZ dessert 6 691 habitants au 31/12/2024 (6 580 au 31/12/2023).

### 1.4. ***Nombre d'abonnés***



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable géré par SAUR dessert 40 104 abonnés au 31/12/2024 (39 523 au 31/12/2023).

Le service public d'eau potable géré par SUEZ dessert 2 482 abonnés au 31/12/2024 (2 407 au 31/12/2023).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
ANDELU	215	226	5,12%
AUTEUIL	413	417	1%
AUTOUILLET	287	288	0,35%
BAZAINVILLE	630	641	1,75%
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	349	353	1,15%
BEHOUST	233	236	1,29%
BEYNES	2 704	2 714	0,37%
BOINVILLIERS	137	142	3,65%
BOISSY-SANS-AVOIR	279	281	0,72%
ELANCOURT	3 477	3 515	1,09%
FLEXANVILLE	272	275	1,10%
GALLUIS	561	571	1,78%
GAMBAIS	1 186	1 199	1,10%
GAMBAISEUIL	33	33	0%
GARANCIERES	1 094	1 113	1,74%
GOUPILLIERES	264	265	0,38%
GROSROUVRE	511	519	1,57%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2 362	2 413	2,16%
LA QUEUE-LES-YVELINES	1 043	1 078	3,36%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 622	2 637	0,57%
LE PERRAY-EN-YVELINES	2 629	2 642	0,49%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	412	420	1,94%
LES ESSARTS-LE-ROI	2 501	2 528	1,08%
LES MESNULS	447	453	1,34%
LEVIS-SAINT-NOM	751	757	0,80%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 926	2 966	1,37%
MARCQ	356	357	0,28%
MAREIL-LE-GUYON	187	196	4,81%

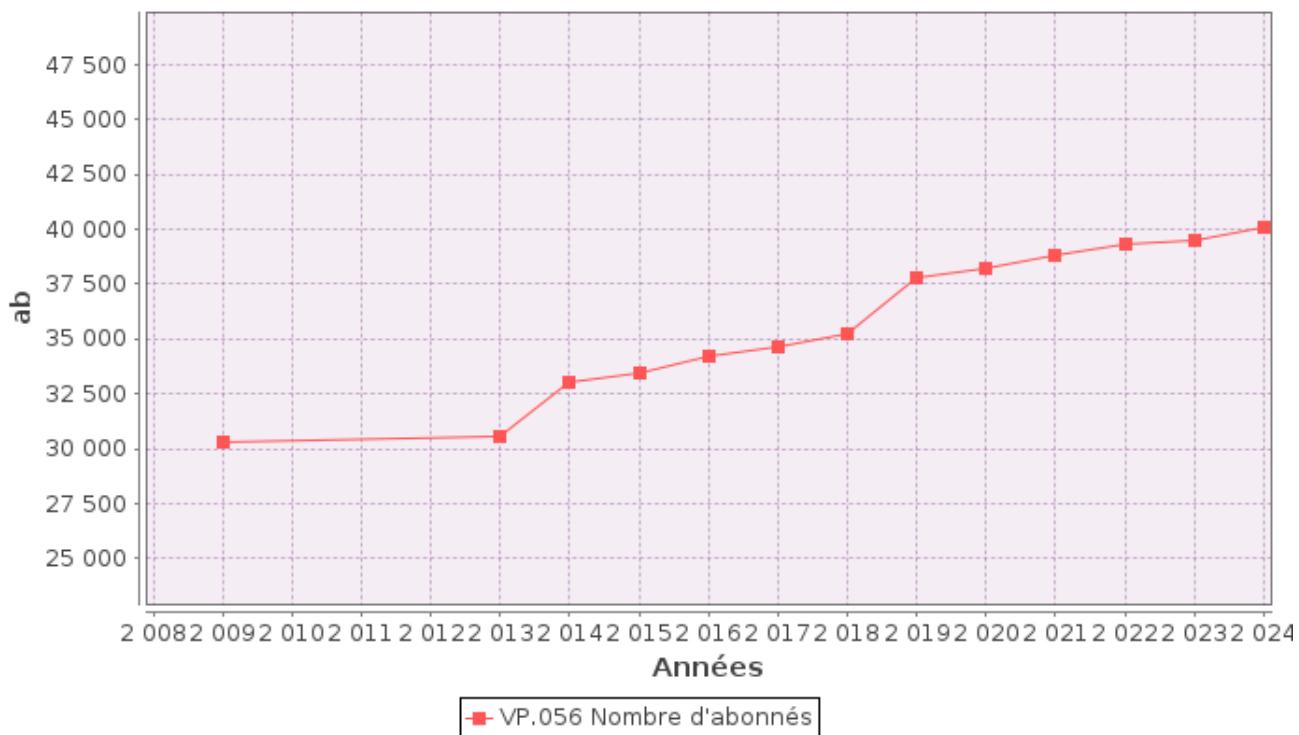
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
MAREIL-SUR-MAULDRE	736	757	2,85%
MAULETTE	523	529	1,15%
MERE	844	886	5%
MILLEMONT	124	125	0,81%
MILON-LA-CHAPELLE	110	110	0%
MONTAINVILLE	272	276	1,47%
MONTFORT-L'AMAURY	1 166	1 225	5,06%
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	1 065	1 085	1,88%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	374	380	1,60%
ORGERUS	1 165	1 188	2%
OSMOY	192	198	3,13%
PRUNAY-LE-TEMPLE	171	173	1,17%
RICHEBOURG	520	531	2,12%
ROSAY	196	204	4,08%
SAINT-FORGET	236	238	0,85%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	656	660	0,61%
SAINT-LAMBERT	167	171	2,40%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	164	163	-0,61%
SAINT-REMY-L'HONORE	666	673	1,05%
SAULX-MARCAIS	375	379	1,07%
TACOIGNIERES	515	516	0,19%
THOIRY	581	586	0,86%
VICQ	169	171	1,18%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	367	374	1,91%
VILLIERS-LE-MAHIEU	353	356	0,85%
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	1 342	1 397	4,10%
<b>Total</b>	<b>41 930</b>	<b>42 586</b>	<b>1,56 %</b>

**Pour le service public d'eau potable géré par SAUR :**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,73 abonnés/km au 31/12/2024 (41,24 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,88 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,92 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 130,07 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (141,22 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

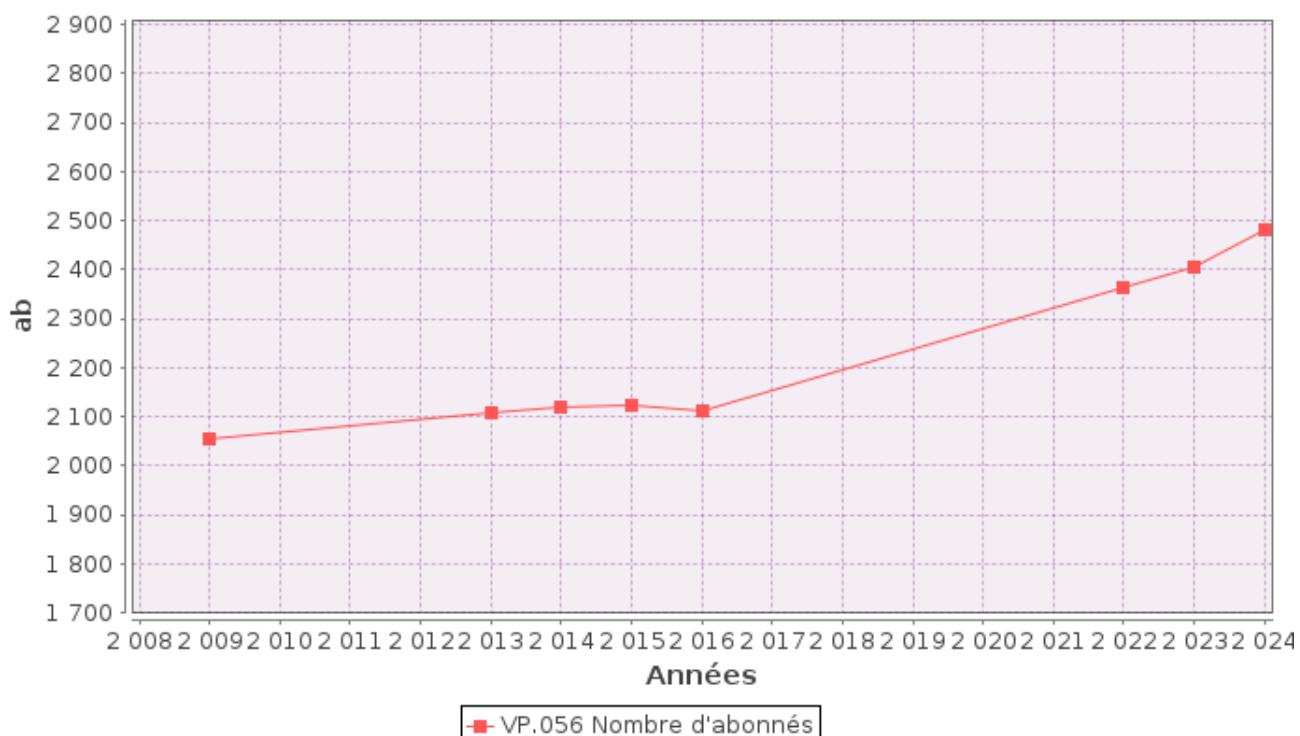


**Pour le service public d'eau potable géré par SUEZ :**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 59,69 abonnés/km au 31/12/2024 (57,89 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,7 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,73 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,53 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (121,51 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. **Eaux brutes**

### 1.5.1. **Prélèvement sur les ressources en eau**



Le service public d'eau potable préleve 4 300 158 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (4 300 158 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forages de Rosay	Souterraine nappe calcaire de Septeuil	180 m <sup>3</sup> /h	1 030 645	1 128 706	9,5
Forages des Bîmes	Souterraine nappe calcaire du sénonien	500 m <sup>3</sup> /h	3 269 513	3 335 418	2,6
<b>Total</b>			<b>4 300 158</b>	<b>4 482 124</b>	<b>4,2</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

### 1.5.2. **Achats d'eaux brutes**

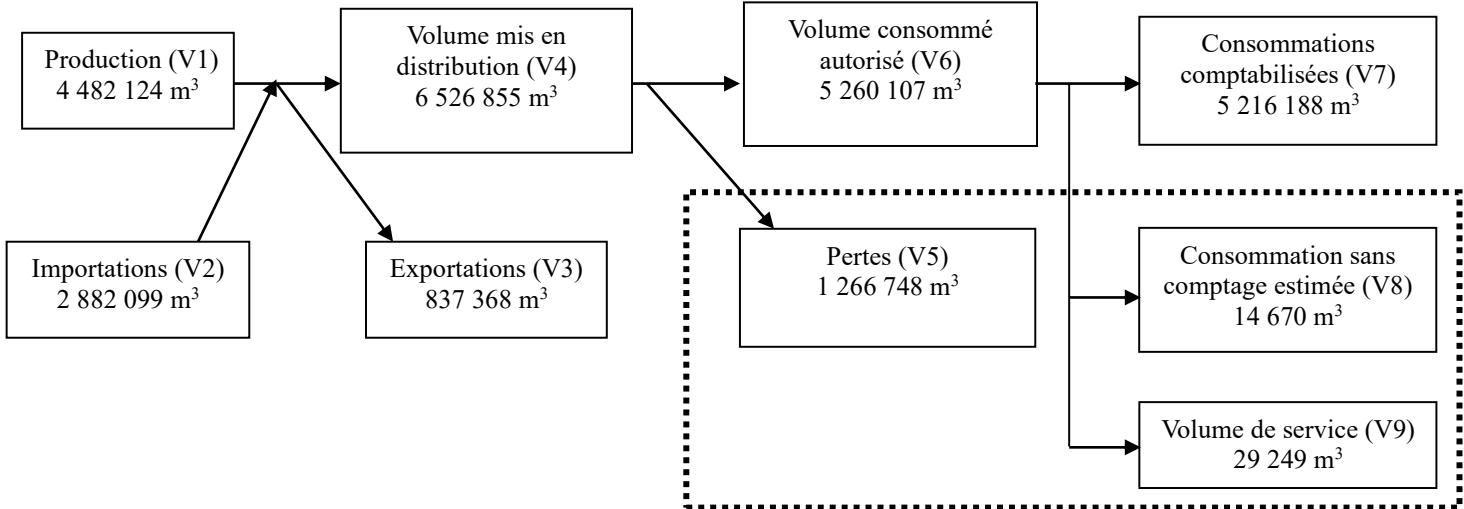


Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

## 1.6. Eaux traitées

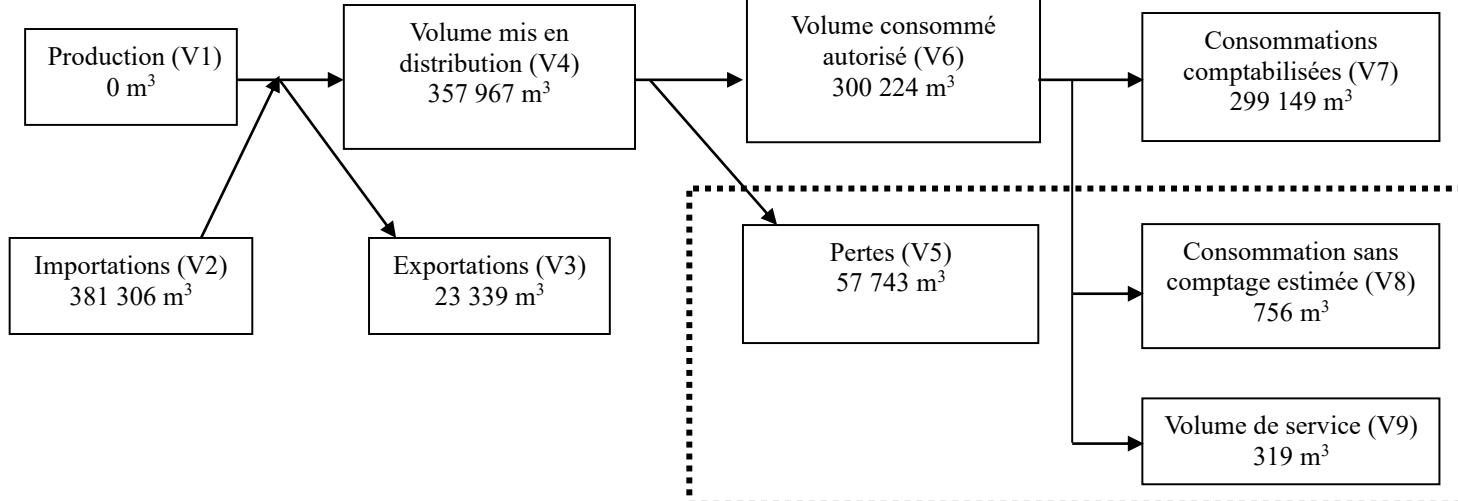
### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

Pour SAUR :



Pertes d'eau : cela correspond à l'ensemble des fuites enregistrées, des branchements sauvages (poteaux incendies, etc) et des casses diverses sur le réseau du SIRYAE d'une longueur de 961,059 km.

Pour SUEZ :



## 1.6.2. Production

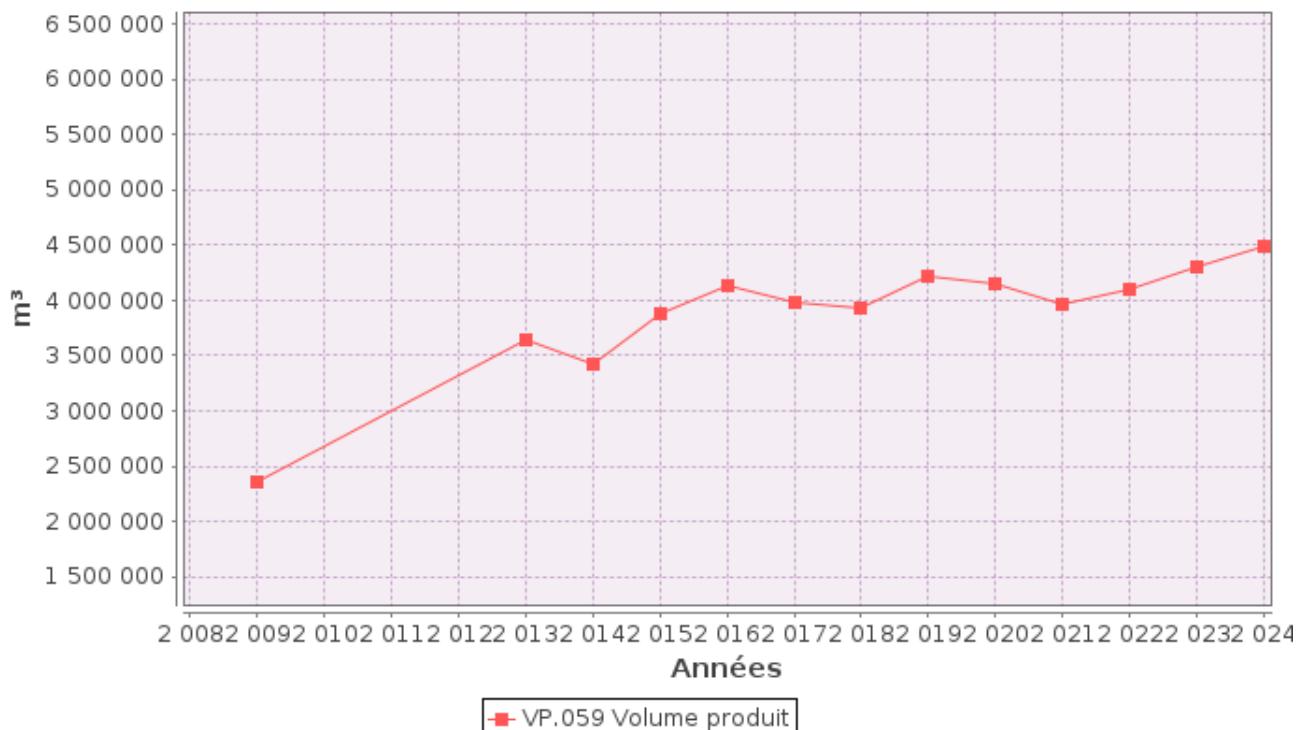


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rosay	Filtration sur charbons actifs en grains, décarbonatation catalytique à la soude, chloration
Les Bîmes	Décarbonatation catalytique à la soude, pré-ozonation, filtration sur charbons actifs en grains, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forages de Rosay	1 030 645	1 128 706	9,5%	80
Forages des Bîmes	3 269 513	3 335 418	2,0%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>4 300 158</b>	<b>4 482 124</b>	<b>4,2%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Pour SAUR :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SIVRD	1 138 367	1 186 239	4,2%	-
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	0	0	0%	-
SUEZ ELANCOURT	859 059	898 353	4,6%	-
SUEZ LA CHAPELLE	1 298 035	727 598	-43,9%	-
SUEZ MORSANG	76 531	52 719	-31,1%	-
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANGE	21 116	17 180	-18,6%	-
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>3 393 108</b>	<b>2 882 099</b>	<b>-15,1%</b>	<b>80</b>

Pour SUEZ :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %
SUEZ FLINS / AUBERGENVILLE	368 100	381 306	3,6 %
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>368 100</b>	<b>381 306</b>	<b>3,6%</b>

#### 1.6.4. **Volumes vendus au cours de l'exercice**

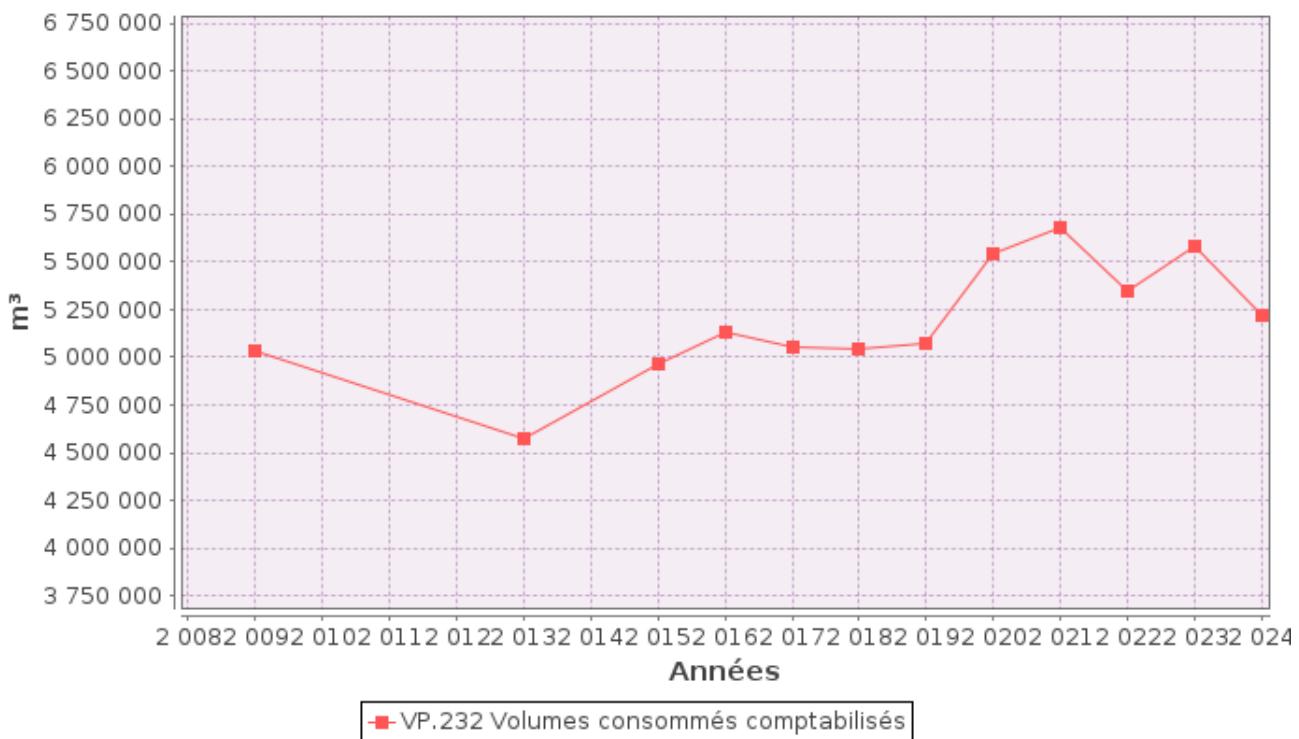


Pour SAUR :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	5 526 575	5 134 174	-7,1%
Abonnés non domestiques	54 797	82 014	49,7%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>5 581 372</b>	<b>5 216 188</b>	<b>-6,5%</b>
DAMMARTIN EN SERVE	0	0	0%
GPSEO Arnouville Hargeville	183 236	192 973	5,3%
GPSEO Flacourt	11 049	7 507	-32,1%
RAMBOUILLET	143 683	104 643	-27,2%
SEPTEUIL	126 929	126 304	-0,5%
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	16 829	20 179	19,9%
SIVRD	227 765	335 634	47,4%
SQY	15 723	9 000	-42,8%
AUFFARGIS	4 892	12 445	154,4%
SUEZ CRESPIERES	3 531	7 571	114,4%
SUEZ MORSANG	27 747	21 112	-23,9%
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>761 394</b>	<b>837 368</b>	<b>10,0%</b>

Les volumes de vente d'eau vers le SIVRD sont dus aux retours d'eau sur la canalisation de refoulement/distribution entre les deux collectivités. Ainsi quand la station de Saint Lubin est en production, l'eau est enregistrée sur les compteurs d'achat d'eau (soit 1 186 239 m<sup>3</sup> dans le tableau précédent) et quand la production est arrêtée, l'alimentation en eau potable sur le SIVRD est assurée par les ouvrages du SIRYAE. L'eau est alors enregistrée sur les compteurs de vente d'eau vers le SIVRD (soit 335 634 m<sup>3</sup>).

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Pour SUEZ :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	292 473	299 149	2,3%
Abonnés non domestiques	0	0	0
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>292 473</b>	<b>299 149</b>	<b>2,3%</b>
Service de (2)			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>22 440</b>	<b>23 339</b>	<b>4%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes



Pour SAUR :

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>14 670</b>	<b>14 670</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>29 334</b>	<b>29 249</b>	<b>-0,3%</b>

Détail des volumes sans comptage :

- 14 670 m<sup>3</sup> pour les volumes moyens « consommés » par poteau d'incendie 10 m<sup>3</sup> par organe de défense incendie et par an (recommandation de l'ASTEE qui prend en compte les essais, les manœuvres et l'utilisation pour les espaces verts de PI/BI)
- 29 249 m<sup>3</sup> de service réseau servant à l'entretien des réservoirs notamment les lavages (3 038 m<sup>3</sup>), les volumes passant par les analyseurs de chlore (24 600 m<sup>3</sup> pour 41 analyseurs et 600 m<sup>3</sup>/an/appareil) ainsi que les volumes de purges de réseau lors des réparations de fuites.

**Pour SUEZ :**

	<b>Exercice 2023 en m3/an</b>	<b>Exercice 2024 en m3/an</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>756</b>	<b>756</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>217</b>	<b>319</b>	<b>47%</b>

#### **1.6.6. Volume consommé autorisé**



	<b>Exercice 2023 en m3/an</b>	<b>Exercice 2024 en m3/an</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Volume consommé autorisé SAUR (V6)</b>	<b>5 625 376</b>	<b>5 260 107</b>	<b>-6,5%</b>
<b>Volume consommé autorisé SUEZ (V6)</b>	<b>293 446</b>	<b>300 224</b>	<b>2,3%</b>

#### **1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SAUR est de 961,06 kilomètres au 31/12/2024 (958,29 au 31/12/2023).

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable SUEZ est de 41,58 kilomètres au 31/12/2024 (41,58 au 31/12/2023).

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

#### **Pour SAUR :**

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 35,86 € TTC au 01/01/2024  
34,815 € TTC au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup>	0,418 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	12,97 €	15 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,27 €/m <sup>3</sup>	1,2787 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m <sup>3</sup>	-
	VNF Prélèvement	0,001 €/m <sup>3</sup>	0,001 €/m <sup>3</sup>
	Autre : Redevance consommation part Performance	-	0,461 €/m <sup>3</sup>
	Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	0,017 €/m <sup>3</sup>

**Pour SUEZ :**

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 49,36 € au 01/01/2024  
N/C € au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0,4180 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,92 €/m <sup>3</sup>
		1,954 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0801 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	-
	Autre : Redevance consommation part Performance	-
	Autre : Redevance Consommation part Consommation	0,461 €/m <sup>3</sup>
		-
		0,017 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 05/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la surtaxe syndicale.
- Délibération du 05/11/2024 effective à compter du 01/01/2025 relative au contrat de concession du service public d'eau potable et ces tarifs.

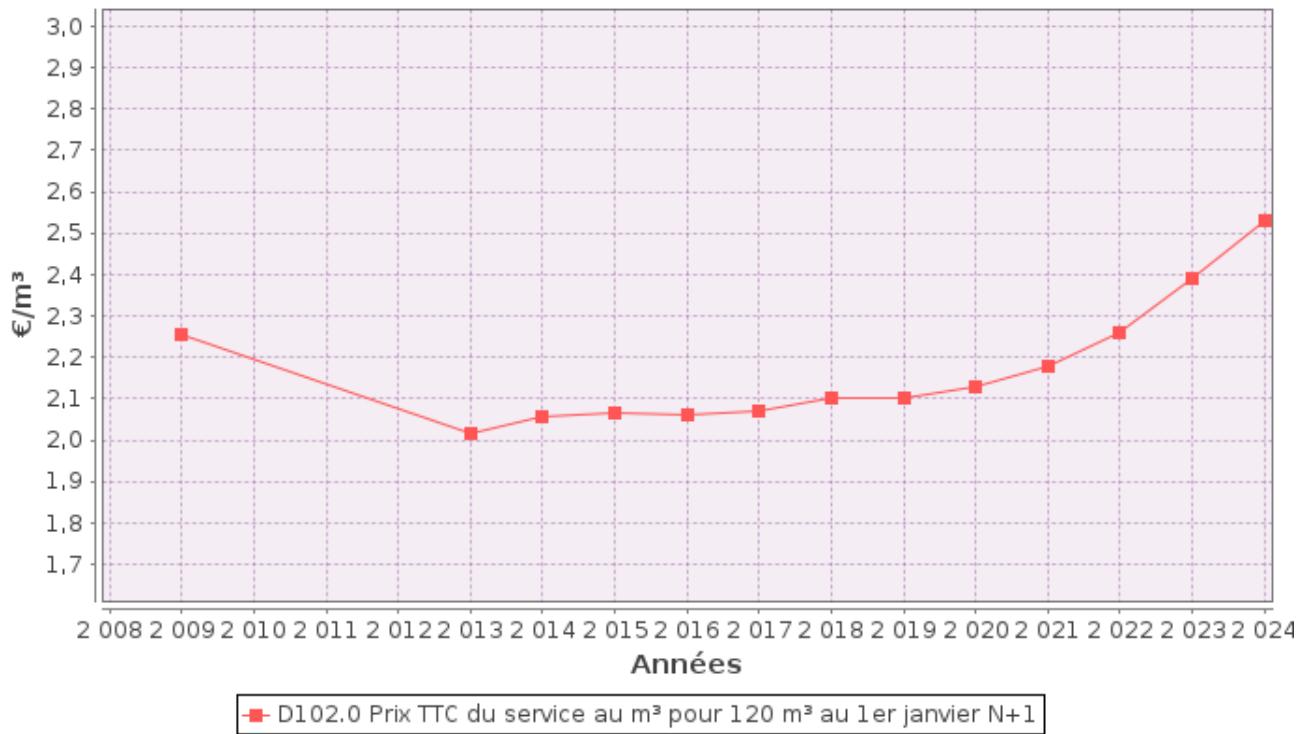
## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



### Pour SAUR :

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	44,40	50,16	13%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	44,40	50,16	13%
<b>Part du déléataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	12,97	15,00	15,7%
Part proportionnelle	152,40	153,44	0,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au déléataire	165,37	168,44	1,9%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	12,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	-	-
VNF Prélèvement : .....	0,12	0,12	0%
Autre : Redevance consommation part Performance	-	55,20	-
Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	2,04	-
TVA	14,98	15,84	5,74 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	77,50	85,32	10,1%
<b>Total</b>	<b>287,27</b>	<b>303,92</b>	<b>5,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,39</b>	<b>2,53</b>	<b>5,9%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en € TTC/m <sup>3</sup>
Andelu	2,35	2,53
Auteuil	2,39	2,53
Autouillet	2,39	2,53
Bazainville	2,35	2,53
Bazoches-sur-Guyonne	2,39	2,53
Beynes	2,39	2,53
Boinvilliers	2,39	2,53
Boissy-sans-Avoir	2,39	2,53
Béhoust	2,39	2,53
Élancourt	2,39	2,53
Flexanville	2,39	2,53
Galluis	2,39	2,53
Gambais	2,35	2,53
Gambaiseuil	2,35	2,53
Garancières	2,39	2,53
Goupillières	2,35	2,53
Grosrouvre	2,39	2,53
Jouars Pontchartrain	2,39	2,53
La Queue-les-Yvelines	2,39	2,53
Le Mesnil-Saint-Denis	2,35	2,53
Le Perray-en-Yvelines	2,35	2,53
Le Tremblay-sur-Mauldre	2,39	2,53
Les Essarts-le-Roi	2,35	2,53
Les Mesnuls	2,39	2,53
Lévis-Saint-Nom	2,35	2,53
Magny-les-Hameaux	2,35	2,53
Marcq	2,35	2,53
Mareil-le-Guyon	2,39	2,53
Mareil-sur-Mauldre	2,39	2,53
Maulette	2,35	2,53
Millemont	2,39	2,53
Milon-la-Chapelle	2,35	2,53
Montainville	2,39	2,53

Commune	Prix au 01/01/2024 en € TTC/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2054 en € TTC/m <sup>3</sup>
Montfort-l'Amaury	2,39	2,53
Méré	2,39	2,53
Neauphle-le-Vieux	2,39	2,53
Orgerus	2,39	2,53
Osmoy	2,39	2,53
Prunay-le-Temple	2,39	2,53
Richebourg	2,35	2,53
Rosay	2,39	2,53
Saint-Forget	2,39	2,53
Saint-Germain-de-la-Grange	2,39	2,53
Saint-Lambert	2,35	2,53
Saint-Martin-des-Champs	2,39	2,53
Saint-Rémy-l'Honoré	2,39	2,53
Saulx-Marchais	2,39	2,53
Tacoignières	2,39	2,53
Thoiry	2,35	2,53
Vicq	2,39	2,53
Vieille-Église-en-Yvelines	2,35	2,53
Villiers-le-Mahieu	2,39	2,53

Pour l'année 2024, la différence de prix était due à la redevance lutte contre la pollution qui varie de 0,40 à 0,44 € TTC/m<sup>3</sup> suivant les communes.

Cette redevance était établie par l'agence de l'eau en fonction de bassins versants hydrologiques et non des territoires assurant la compétence eau potable.

Depuis la mise en place des nouvelles redevances en 2025, il n'y a plus de différence entre les communes.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

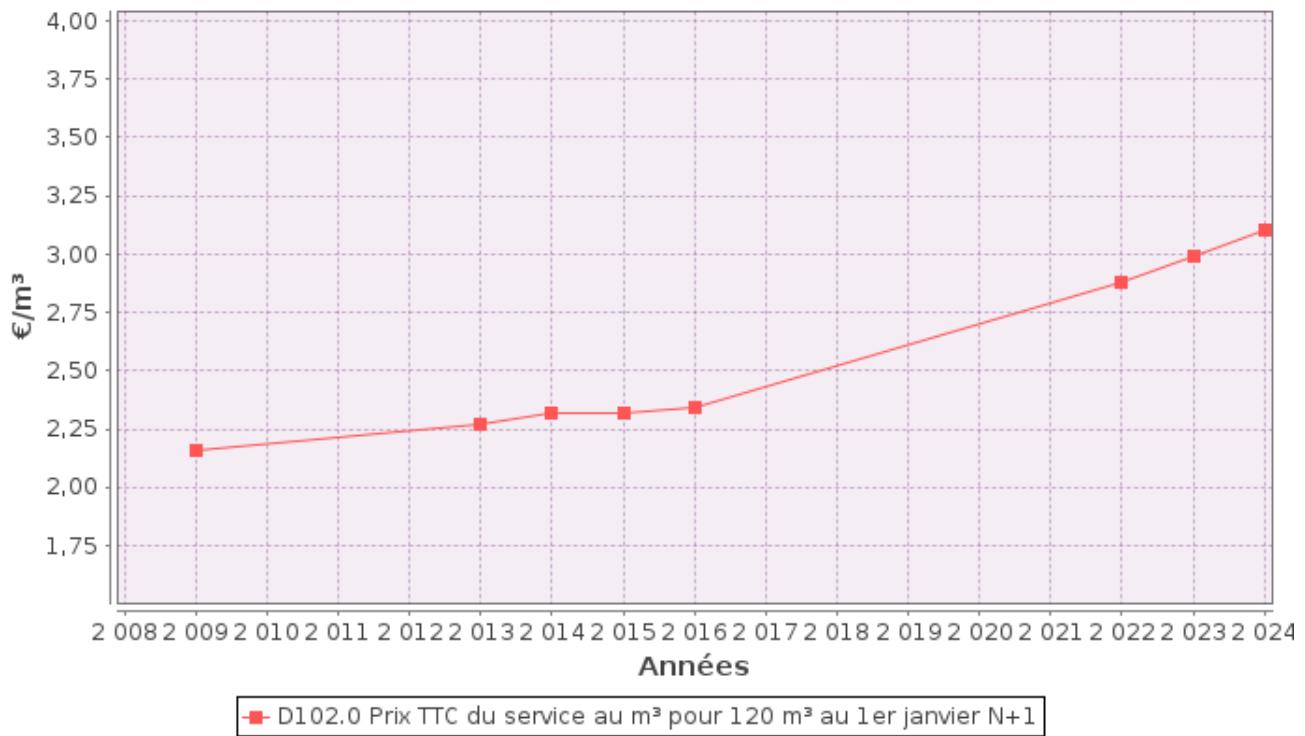
- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 5 216 188 m<sup>3</sup>/an (5 581 372 m<sup>3</sup>/an en 2023).

**Pour SUEZ :**

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	50,16	50,16	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	50,16	50,16	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	230,40	234,48	1,77%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	230,40	234,48	1,77%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,61	11,16	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	-	-
VNF Prélèvement : .....	0	0	0%
Autre : Redevance consommation part Performance	-	55,20	-
Autre : Redevance Consommation part Consommation	-	2,04	-
TVA	18,73	19,42	4,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	78,74	87,82	11,53%
<b>Total</b>	<b>359,30</b>	<b>372,46</b>	<b>3,67%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,99</b>	<b>3,10</b>	<b>3,68%</b>



## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 309 115,7	1 785 636,25	-22,67
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	2 309 115,7	1 785 636,25	-22,67
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes :			
Revenu des antennes de radiotéléphonie	157 308,81	148 792,19	-5,41
Produits de gestion courante	0,98	1,11	13,27
Mandats annulés sur exercices antérieurs	-	0,10	100,00
Remboursement frais d'affranchissement	569,47	1 296,17	127,61
Autres remboursements	-	61,00	100,00
Produits de cession des immobilisations	1 009,00	511,00	-49,36
Autres produits exceptionnels	300 000,01	-	-100,00
Total autres recettes	458 888,27	150 661,57	-67,17
<b>Total des recettes</b>	<b>2 768 003,97</b>	<b>1 936 297,82</b>	<b>-30,05</b>

**Recettes de l'exploitant SAUR :**

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 637 924,37	6 596 952,14	-0,62
<i>dont abonnements</i>	543 959,13	577 981,56	6,25
Recette de vente d'eau en gros	215 796,98	261 747,86	21,29
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>6 871 500</b>	<b>6 858 700</b>	<b>-0,19</b>
Recettes liées aux travaux	522 400	525 800	0,65
Autres recettes *	107 500	98 400	-8,47
Total autres recettes	<b>629 900</b>	<b>624 200</b>	<b>-0,90</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 501 400</b>	<b>7 482 900</b>	<b>-0,25</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 8 644 336,25 € (9 180 615,70 € au 31/12/2023).

\* Les frais clientèle correspondent aux frais d'accès au service, frais de remise en eau des branchements lors des mutations (déménagements), frais de relance des factures impayées, etc.

**Recettes de l'exploitant SUEZ :**

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	507 050	519 123	2.4%
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>507 050</b>	<b>519 123</b>	<b>2.4%</b>
Recettes liées aux travaux	11 726	26 887	56.4%
Autres recettes *	14 669	17 025	13.8%
Total autres recettes	<b>26 395</b>	<b>43 911</b>	<b>39.9%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>533 445</b>	<b>563 035</b>	<b>5.3%</b>

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

**Pour SAUR :**

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	489	0	484	0
Paramètres physico-chimiques	504	2	499	2

**Pour SUEZ :**

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	152	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	262	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

**Pour SAUR :**

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,6%	99,6%

**Pour SUEZ :**

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui		15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	99,17%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> 96,37%	96,37%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

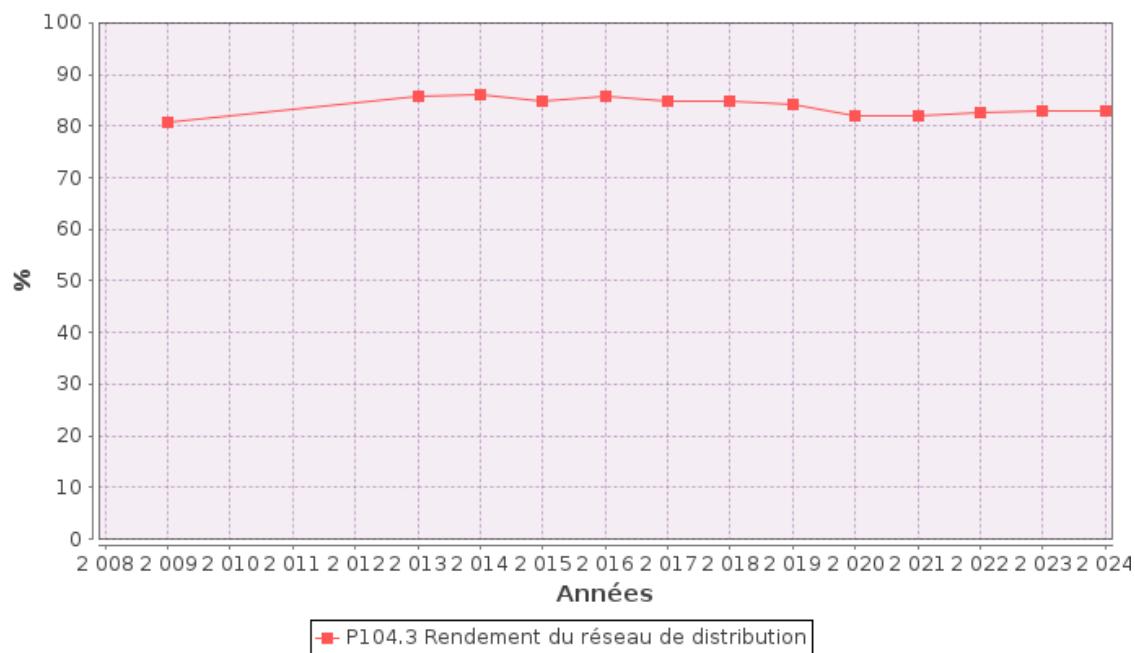
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

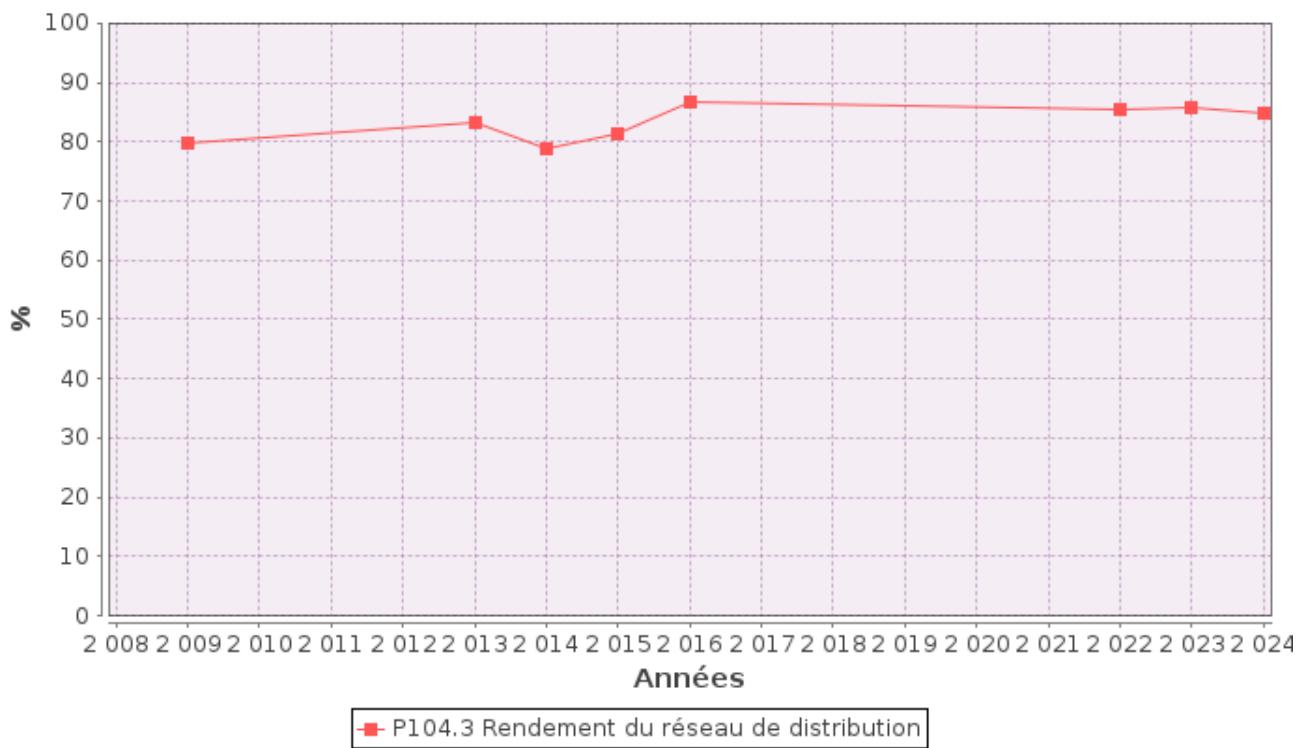
**Pour SAUR :**

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Rendement du réseau	83 %	82,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	18,26	17,38
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,5 %	79,9 %



Pour SUEZ :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,82 %	84,9%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	20,8	21,32%
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,1 %	83,6%



### 3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés SAUR est de 3,7 m<sup>3</sup>/j/km (3,9 en 2023).

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés SUEZ est de 3,9 m<sup>3</sup>/j/km (3,5 en 2023).

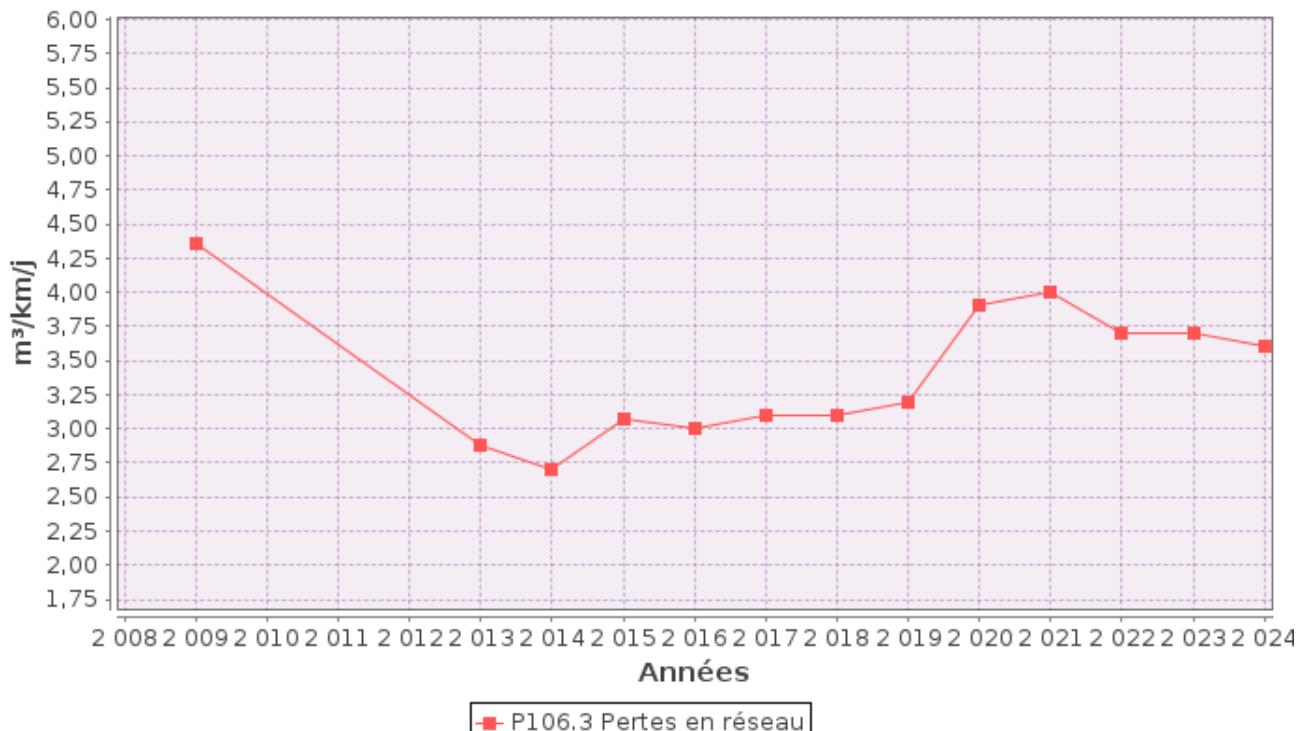
### 3.3.3. **Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**



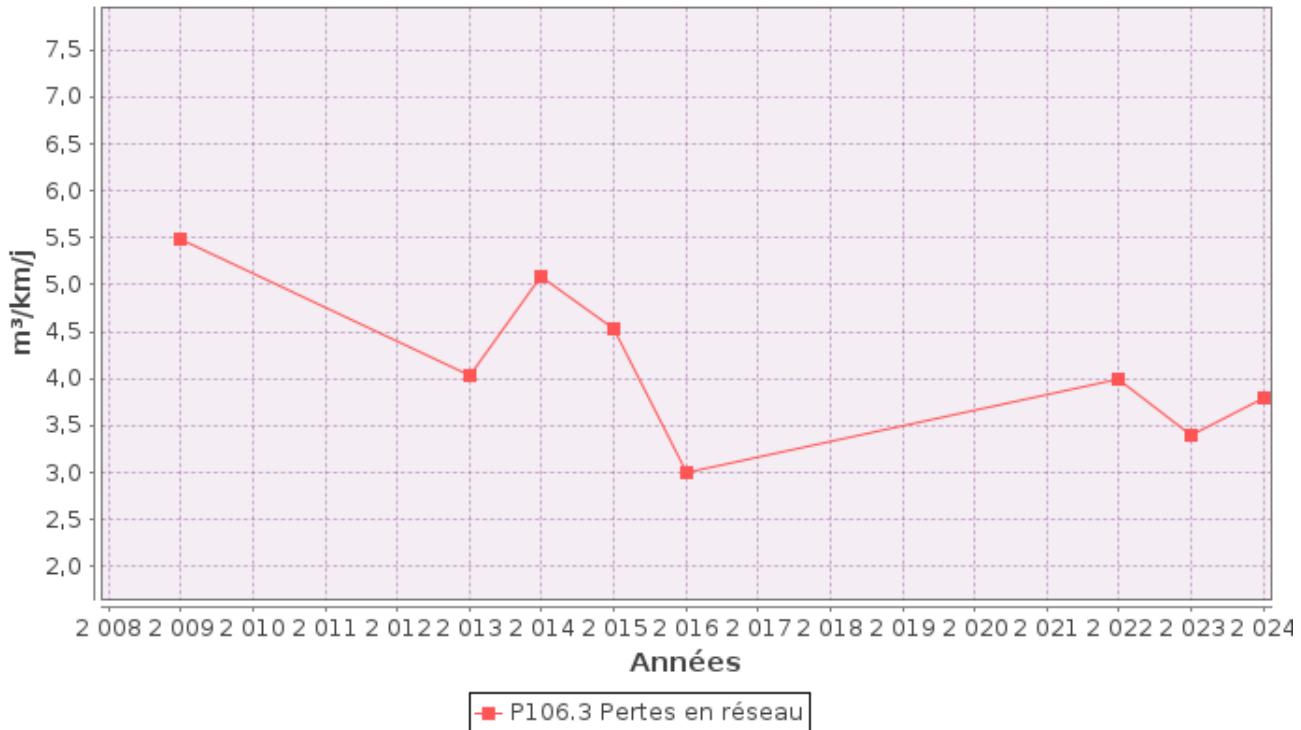
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes SAUR est de 3,6 m<sup>3</sup>/j/km (3,7 en 2023).



Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes SUEZ est de 3,8 m<sup>3</sup>/j/km (3,44 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour SAUR :

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____ %	0,07%	0,07%	0,16%	0,08%

Au cours des 5 dernières années, 3,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,16 en 2023).

Pour SUEZ :

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____ %	_____ %	_____ %	0,02%	0,29%

Au cours des 5 dernières années, 0,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,29% (0,02 en 2023).

### 3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection SAUR de la ressource est 80% (80% en 2023).

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource SUEZ est 100 % (100% en 2023).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 255 interruptions de service non programmées SAUR ont été dénombrées (285 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,36 pour 1 000 abonnés (7,21 en 2023).

Pour l'année 2024, 2 interruptions de service non programmées SUEZ ont été dénombrées (1 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,81 pour 1 000 abonnés (0,42 en 2023).

## 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai SAUR est de 98,2% (98,2% en 2023).

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai SUEZ est de 85,7 % (100 % en 2023).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

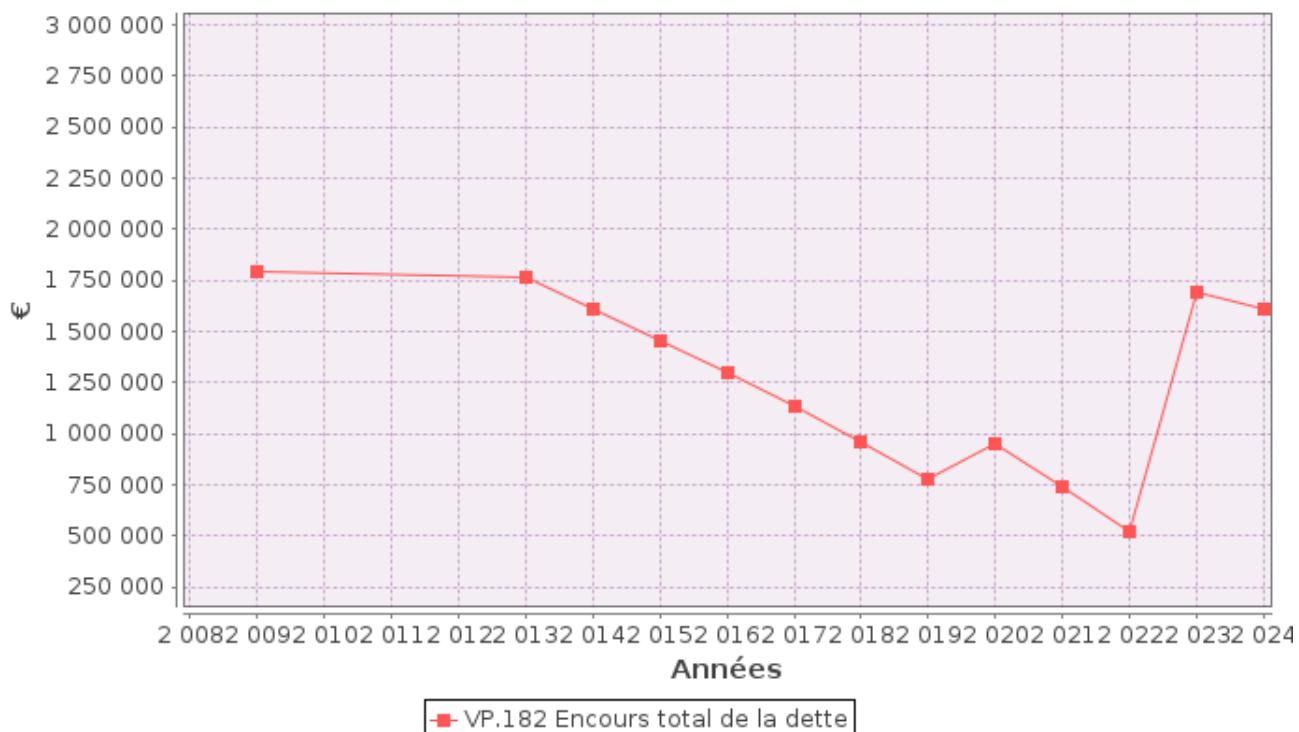


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 693 828,41	1 609 610,59
Epargne brute annuelle en €	2 321 728	1 636 207,79
Durée d'extinction de la dette en années	0,7	1

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1 ans (0,7 en 2023).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

**Pour SAUR :**

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	305 872,3	142 163,34
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	11 608 455	12 073 175
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,63	1,18

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,18% (2,63 en 2023).

**Pour SUEZ :**

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	33 441,31	22 251,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	899 874,48	823 585,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	3,72	2,7

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,7 % (3,72 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

#### Pour SAUR :

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 64

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,6 pour 1000 abonnés (1,16 en 2023).

#### Pour SUEZ :

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 62

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 24,98 pour 1000 abonnés (14,13 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Branchements en plomb**



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

**Pour SAUR :**

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Nombre total des branchements	39 523	40 104
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	11	14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	54	40
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,028 %	0,035 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,14 %	0,10 %

**Pour SUEZ :**

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Nombre total des branchements	2 319	2 374
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	N/C
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	82
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0 %	3,45

### **4.2. Montants financiers**



	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 647 327,73	902 827,99
Montants des subventions en €	13 050,00	-
Montants des contributions du budget général en €	1 634 277,73	902 827,99

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 693 828,41	1 609 610,59
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital en intérêts	160 228,85 25 787,61
		84 217,82 9 537,61

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 491 767,68 € (1 252 628,41 € en 2023).

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement des forages de Cressay et de la Chapelle	416 667,00 € HT	427 542,00 € HT
Schéma Directeur et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux	872 800,00 € HT	0,00 € HT

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux 2023	2023	213 000,00
Programme de travaux 2024	2024	1 479 000,00
Réfection du château d'eau des Essarts-le-Roi	2024	1 500 000,00

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024 SAUR a reçu une demande d'abandon de créance. 106 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 106 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	<b>SAUR</b>		<b>SUEZ</b>	
		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	115 534	115 534	6 580	6 691
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,39	2,53	2,88	3,1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2	1	2
	<b>Indicateurs de performance</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,6%	99,6%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,0%	82,8%	85,82%	84,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,9	3,7	3,55	3,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,7	3,6	3,44	3,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,16%	0,08%	0,02%	0,29%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,31	6,36	0,42	0,81
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,2%	98,2%	100%	85,7%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	1	0,7	1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,63%	1,18%	3,72%	2,7%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,18	1,6	14,13	24,98